Nations Unies S/2000/416

Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mai 2000
Français
Original: anglais

Visite de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo, 4-8 mai 2000

I. Introduction

1. Dans sa lettre datée du 24 avril 2000 (S/2000/344), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait décidé d'envoyer une mission en République démocratique du Congo. À l'issue de consultations avec les membres, il avait été décidé que la mission serait composée comme suit :

États-Unis d'Amérique (Ambassadeur Richard Holbrooke, chef de mission)

France (Ambassadeur Jean-David Levitte)

Mali (Ambassadeur Moctar Ouane)

Namibie (Ambassadeur Martin Andjaba)

Pays-Bas (Ambassadeur A. Peter van Walsum)

Tunisie (Ambassadeur Saïd Ben Mustapha)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Ambassadeur Jeremy Greenstock)

2. Le mandat de la mission figure en annexe au document S/2000/344.

3. Les membres du Conseil de sécurité ont quitté New York le 2 mai, ont rendu visite au Ministre belge des affaires étrangères à Bruxelles, le 3 mai, et, à partire du 4 mai, se sont rendus en République démocratique du Congo, en Zambie, au Zimbabwe, au Rwanda et en Ouganda. Au cours de sa visite, ils se sont entretenus avec le Président Laurent-Désiré Kabila, le Président Frederick J. T. Chiluba, le Président Robert G. Mugabe, le Président Paul Kagame et le Président Yoweri Kaguta Museveni, ainsi qu'avec les responsables des deux tendances du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), le RCD-Goma et le RCD-Kisangani; avec des membres de la société civile, des chefs religieux et des membres des partis politiques congolais et avec le Comité politique créé par l'Accord de Lusaka et la Commission militaire mixte. Trois membres de la mission, et les Représentants permanents de la Namibie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni se sont rendus à Kananga, où l'on envisage le déploiement de la prochaine phase de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

II. Activités de la mission du Conseil de sécurité

4. Les membres de la mission du Conseil de sécurité ont mené les entretiens et activités ci-après au cours de leur visite.

Entretiens avec le Président Kabila

5. Le 4 mai, peu après leur arrivée à Kinshasa, les membres de la mission ont rencontré le Président Kabila. Après avoir expliqué l'objet de la visite de la mission, l'Ambassadeur Holbrooke a pris acte des progrès accomplis depuis que le Conseil de sécurité avait consacré le mois de janvier 2000 aux problèmes de l'Afrique, notamment l'accord de désengagement signé à Kampala le 8 avril, le mini-sommet tenu à Kinshasa le 9 avril et le mini-sommet tenu à Alger le 30 avril. L'Ambassadeur Holbrooke a déclaré que la participation du Président Kabila à la série de réunions tenues par le Conseil à New York avait beaucoup contribué à faire avancer les choses.

00-42388 (F) 110500 110500

6. Les ambassadeurs ont attiré l'attention du Président sur les points ci-après au fil de leurs interventions. Dès lors que le Secrétaire général, conformément au paragraphe 5 de la résolution 1291 (2000) du Conseil, constaterait que toutes les conditions étaient réunies pour un déploiement, il faudrait s'assurer du plein appui et de l'entière coopération du Gouvernement. Le Conseil de sécurité attendrait aussi du Gouvernement qu'il offre tout l'appui nécessaire au facilitateur neutre du dialogue intercongolais, M. Ketumile Masire, et facilite l'action humanitaire de l'ONU en faveur des dizaines de milliers de personnes déplacées et de victimes des combats. La mission du Conseil de sécurité a exhorté le Président à accepter l'échange de prisonniers de guerre sous l'égide du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les membres de la mission ont ajouté que le moment était venu pour la République démocratique du Congo de choisir entre la paix et la guerre. Si elle optait pour la paix, la communauté internationale lui apporterait toute l'aide possible, mais il incombait au Gouvernement congolais de jouer le rôle qui lui était assigné. Il pourrait notamment le faire en assurant à la MONUC des conditions de sécurité à long terme et une liberté totale de circulation et d'accès et en procédant à tous les ajustements nécessaires du taux de change officiel et des contrôles des changes.

7. Dans sa réponse, le Président Kabila a déclaré que la visite de l'équipe du Conseil de sécurité était un événement d'une importance et d'une portée exceptionnelles pour la République démocratique du Congo. Son gouvernement était attaché à la paix et il promettait d'apporter son entière coopération aux efforts déployés pour la rétablir. Le Président a d'ailleurs ajouté que la collaboration entre son gouvernement et la MONUC était désormais excellente grâce à la désignation d'un commissaire chargé des relations avec la MONUC. Le chef d'État a déclaré que précédemment, la méfiance avait régné car le Conseil était soupçonné de ne pas traiter tous les pays de la même façon, ayant plus promptement réagi à la crise du Timor oriental qu'à celle de l'Afrique.

8. Préoccupé par la fragilité du cessez-le-feu, le Président Kabila a appelé au déploiement rapide de la deuxième phase de la MONUC. Son gouvernement n'opposerait aucun obstacle à ce déploiement. Il continuerait aussi à faciliter l'acheminement de secours humanitaires dans la mesure où il en serait avisé au préalable.

9. Le Président Kabila a émis des réserves concernant le programme de facilitation du dialogue national qui, selon lui, avait été établi sans consultations adéquates et sans faire suffisamment référence au calendrier figurant dans l'Accord de Lusaka. Le Président a souligné que le dialogue intercongolais était un exercice dont le principal objet était de faire participer le peuple congolais. Il était toutefois disposé à apporter son concours au facilitateur neutre.

10. S'agissant de l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, question actuellement à l'examen au Conseil de sécurité, le Président Kabila a critiqué la communauté internationale qui n'avait pas condamné la présence de troupes étrangères non invitées en République démocratique du Congo et a accusé le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi de payer leurs armes avec des diamants dérobés à son pays. C'était au Conseil qu'il incombait de mettre fin à ces agissements par des voies pacifiques.

11. En réponse aux observations faites par la mission, le Président a également promis d'examiner la question du taux de change et des contrôles des changes afin que la MONUC et les organismes des Nations Unies opérant en République démocratique du Congo puissent tirer le meilleur parti de leurs ressources. La mission a souligné l'importance que cette question avait pour l'ONU, en mentionnant ses incidences budgétaires.

Signature de l'accord sur le statut des forces

12. Immédiatement après leur entretien avec le Président Kabila, les membres de la mission ont assisté à la signature de l'accord sur le statut des forces par le Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Kamel Morjane, et le Ministre congolais des affaires étrangères, M. Yerodia Abdoulaye Ndombasi. À la demande de la mission, la cérémonie a eu lieu au palais présidentiel en la présence du Président Kabila.

Déjeuner avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

13. Lors d'un déjeuner avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies opérant à Kinshasa, l'Ambassadeur Holbrooke, a soulevé plusieurs points. Il a notamment évoqué la nécessité de prendre des précautions contre la propagation du VIH/sida, qui faisait l'objet de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 1291 (2000). Il s'est décla-

ré profondément préoccupé par le fait qu'aucune mesure n'avait été prise pour prévenir le personnel militaire de la MONUC contre les dangers du sida, et ce alors même que les agents de maintien de la paix des Nations Unies avaient indéniablement contribué à la progression du sida. Selon lui, il convenait d'établir immédiatement un plan, d'en coordonner l'exécution avec chaque pays fournisseur de contingents et avec le Département des opérations de maintien de la paix, et de le rendre public. L'Ambassadeur a également noté qu'en République démocratique du Congo, le nombre de personnes déplacées était très supérieur à celui des réfugiés, et que des dispositifs devaient être mis en place pour assurer l'acheminement de secours à toutes les populations touchées par la guerre.

Entretiens avec des membres de la société civile, de groupes religieux et de partis politiques congolais

14. Le 5 mai, les membres de la mission du Conseil de sécurité se sont entretenus avec des représentants de la société civile, des groupes religieux et des partis politiques à Kinshasa. Ces entretiens ont permis de dégager les principaux points de vue de ces participants congolais, à savoir leur attachement à la mise en place d'une structure politique démocratique en République démocratique du Congo, sans le moindre privilège pour ceux ayant recours à l'usage des armes; leur appui à l'Accord de Lusaka et au dialogue intercongolais (bien que des opinions divergentes aient été exprimées quant à l'enceinte la plus propice à ce dialogue); la nécessité d'un déploiement rapide de la phase II de la MONUC; de vives préoccupations quant à la manière dont les ressources naturelles du pays étaient exploitées; la dénonciation des violations des droits fondamentaux des membres de l'opposition non armée; l'inquiétude suscitée par la reprise des combats entre des soldats ougandais et rwandais à Kisangani; la nécessité de désarmer, démobiliser, réinstaller et réintégrer les groupes armés visés par l'Accord de Lusaka; des préoccupations d'ordre humanitaire et les perspectives d'avenir du pays.

Visite de Kananga

15. Trois membres de l'équipe – MM. les Ambassadeurs Andjaba, van Walsum et Greenstock – se sont rendus à Kananga, que l'on a retenu comme l'un des quatre sites éventuels pour le déploiement d'un bataillon de la MONUC. La délégation s'est entretenue avec le Gouverneur de la province du Kasaï occidental, M. Claudel André Lubaya, les observateurs militaires de la MONUC, le représentant local de l'UNICEF et d'autres personnalités pour procéder à des échanges de vues. Au cours de leur brève visite de la ville, les membres de la mission ont été frappés par l'accueil chaleureux que leur ont réservé les habitants et par la volonté sincère de paix manifestée par ces derniers.

Entretiens avec la Commission militaire mixte

16. À leur arrivée à Lusaka, dans la soirée du 5 mai, les membres de la mission du Conseil de sécurité ont rencontré des membres de la Commission militaire mixte. Malgré les préparatifs mis en oeuvre, notamment la mise à disposition d'un avion, et les assurances qui avaient été données quant à la sécurité des participants, la Commission n'avait pas pu se réunir à Kinshasa comme prévu initialement.

17. Le Président par intérim de la Commission militaire mixte, le général T. J. Kazembe, a souligné les grandes difficultés auxquelles la Commission s'était heurtée dès sa création, notamment le manque de ressources et d'appui logistique, et a fait brièvement le point sur ses réalisations. Les membres de la Commission ont également formulé un certain nombre de griefs quant aux traits sous lesquels la Commission avait été dépeinte dans le deuxième rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la MONUC (S/2000/330). Le général Kazembe a dit que le rôle de la Commission avait été décrit de manière tendancieuse. Il a cité les extraits du rapport concernant l'élaboration du plan de désengagement, le rôle joué par la MONUC dans la convocation des réunions de la Commission, la proposition relative aux modalités de convocation des réunions une fois la Commission installée à Kinshasa et l'allusion à l'absence du Président de la Commission, le général Lallali. Il a dit que la Commission espérait que la MONUC pourrait se déployer dans les meilleurs délais et que le dialogue intercongolais pourrait rapidement progresser.

18. Les membres de la Commission représentant le Zimbabwe, l'Ouganda, le RCD-Goma et le RCD-Kisangani, la République démocratique du Congo et l'Angola ont ensuite soulevé plusieurs points concernant le mandat confié à la MONUC d'intervenir dans les combats à Kisangani; le fait que la MONUC avait donné la priorité à la mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de son mandat plutôt qu'à l'installation à Kinshasa; le climat d'hostilité à

l'encontre des rebelles fomenté par la campagne d'incitation à la haine orchestrée par le Gouvernement par la voie des ondes et la nécessité pour les parties congolaises de discuter des problèmes entre elles « sans patronage ».

19. En réponse, l'Ambassadeur Greenstock a déclaré que les résolutions indiquaient sans ambiguïté que c'était au Conseil qu'il incombait au premier chef d'assurer la cessation de tous les combats en République démocratique du Congo. L'Ambassadeur Levitte a dit que l'Organisation des Nations Unies avait le droit et le devoir d'intervenir pour aider à mettre fin aux combats à Kisangani du fait en particulier que ceux-ci avaient causé la mort de plusieurs civils congolais. La mission du Conseil de sécurité a convenu que la MONUC devait appeler l'attention du Gouvernement sur les allégations d'incitation à la haine et de propagande hostile et s'efforcer de mettre fin à ces émissions radiophoniques.

Entretiens avec le Président Chiluba

20. La mission du Conseil de sécurité a rencontré le Président Chiluba le 6 mai. Celui-ci a indiqué qu'en sus de l'application du plan de désengagement du 8 avril, deux éléments étaient indispensables : le déploiement complet de la phase II de la MONUC, afin d'éviter un vide du pouvoir, et le succès du dialogue intercongolais. À cet égard, le Président a fait observer que le facilitateur ne disposait pas de fonds suffisants.

21. L'Ambassadeur Holbrooke a rendu hommage aux qualités de dirigeant du Président Chiluba, lesquelles, espérait-il, feraient de « Lusaka » le synonyme de la paix en Afrique de la même façon que « Dayton » était devenu le symbole de la paix en Bosnie. L'Ambassadeur Holbrooke, s'exprimant au nom du Conseil de sécurité, s'est déclaré profondément préoccupé par la situation en Sierra Leone et a dit espérer que les soldats zambiens seraient rapidement libérés sains et saufs.

22. L'Ambassadeur Holbrooke a indiqué que le déploiement de la MONUC et les progrès du dialogue intercongolais allaient de pair. En tant que mission d'observation, la MONUC ne pouvait réussir que si des progrès étaient faits sur le plan de la réconciliation politique des parties.

23. Le Président Chiluba a dit que les combats qui se déroulaient à Kisangani étaient tout à fait regrettables, mais ne constituaient pas à proprement parler une violation du cessez-le-feu car les pays concernés étaient nominalement alliés. Il avait appelé le Président Kagame et essayait toujours de prendre contact avec le Président Museveni pour les amener à renoncer à reprendre le combat.

24. L'Ambassadeur Andjaba, l'Ambassadeur Ouane et l'Ambassadeur Ben Mustapha ont dit l'admiration qu'inspiraient au Conseil de sécurité et à eux-mêmes les qualités d'organisateur dont le Président Chiluba avait fait preuve dans le cadre du règlement du conflit en République démocratique du Congo. Le Président Chiluba a su gré au Conseil de sécurité de concentrer l'attention sur la question du VIH/sida en Afrique et sur le maintien de la paix en janvier 2000.

25. C'était maintenant, a dit le Président, que la MONUC devait se déployer en République démocratique du Congo. Il a engagé l'équipe du Conseil de sécurité à présenter au Conseil et au Secrétaire général un rapport favorable à ce sujet. Si la mission n'était pas déployée rapidement, le cessez-le-feu fragile risquait de ne pouvoir être maintenu. Par ailleurs, le facilitateur devrait recevoir un appui plus important.

Réunion du Comité politique sur l'Accord de Lusaka

26. Le 6 mai, la mission du Conseil de sécurité a assisté à Lusaka à une réunion du Comité politique que présidait le Ministre ougandais des affaires étrangères pour la coopération régionale, Amama Mbabazi. Le Président s'est félicité de ce que la communauté internationale s'intéressait à présent au problème de la République démocratique du Congo. Le cessez-le-feu tenait toujours et l'accord du 8 avril était appliqué. Le plan de désengagement devrait être achevé lorsque la MONUC serait déployée. Le Comité politique était d'avis que la MONUC devrait être déployée aussi rapidement que possible.

27. Sur la proposition de l'Ambassadeur Holbrooke, la réunion a décidé d'examiner la question du dialogue intercongolais, celle du déploiement de la MONUC et, pour la première fois, celle du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et la réinstallation des groupes armés.

28. Les membres de la mission ont souligné que la réconciliation politique en République démocratique du Congo devait avancer si l'on voulait consolider le cessez-le-feu. Le dialogue intercongolais exprimait à lui seul l'opinion du peuple congolais, qui désirait la paix

afin de mener une vie normale. La tâche du facilitateur consistait à aider le Gouvernement et le peuple de la République démocratique du Congo à y parvenir avec la coopération du Gouvernement. La mission étudiait activement la question du financement de l'action de Sir Ketumile Masire, qui avait fait une très bonne impression au Conseil de sécurité lors de sa récente visite à New York.

29. L'Ambassadeur Holbrooke a ensuite récapitulé les trois options concernant le lieu du dialogue intercongolais : Kinshasa, un lieu situé hors de la capitale de la République démocratique du Congo ou la capitale d'un autre pays africain.

30. Les parties congolaises représentées au Comité politique ont ensuite indiqué leur préférence quant au lieu où devait se tenir le dialogue intercongolais. Le Mouvement pour la libération du Congo (MLC) a souhaité qu'il se tienne soit à Gaborone, soit à Nairobi; le RCD-Goma a demandé qu'il se tienne dans un site neutre; le RCD-Kisangani a dit que le lieu devrait être proposé par Sir Ketumile Masire en consultation avec les parties congolaises. Le Ministre des affaires étrangères Ndombasi Yerodia, tout en faisant remarquer que Kinshasa ne posait aucun problème de sécurité, et soulignant le rôle du gouvernement reconnu, n'avait aucune objection de principe à ce que le dialogue se tienne à Kisangani. L'accord conclu par la suite entre le Rwanda et l'Ouganda tendant à ce qu'ils retirent leurs forces respectives de Kisangani et à ce que la MONUC s'y déploie a fait que l'on a proposé que le dialogue s'y déroule.

31. S'agissant du plan de désarmement, démobilisation, réintégration et réinstallation, on a constaté que l'étendue du problème était mal connue. Il existait bien un chiffre provisoire de quelque 15 000 membres des groupes armés, mais ces membres étaient très difficiles à identifier (selon d'autres sources, ce chiffre variait entre 3 000 et 30 000 membres). De l'avis de l'Ambassadeur Holbrooke, le plan de était absolument indispensable pour parvenir à une paix durable en République démocratique du Congo, en particulier dans l'est du pays. Il fallait recueillir des données plus précises.

32. Le Président a noté que toutes les parties avaient indiqué qu'elles étaient prêtes à procéder à un échange de prisonniers.

33. L'Ambassadeur Levitte a déclaré qu'il entendait, sous réserve des vues de l'ensemble du Conseil de sécurité, inviter le Comité politique à se réunir à New York au mois de juin, mois où la présidence du Conseil était assurée par la France, probablement au milieu du mois.

Rencontre avec le Président Mugabe

34. À son arrivée à Harare le 6 mai, la mission du Conseil de sécurité a rencontré le Président Mugabe. L'Ambassadeur Ouane a rendu compte au Président des entretiens que la mission avait eus la veille avec la société civile, les dirigeants religieux et les partis politiques congolais dans le cadre du dialogue intercongolais. Il lui avait semblé que l'écrasante majorité de ses interlocuteurs préférait que le dialogue se tienne en République démocratique du Congo, à Kinshasa ou non, plutôt que dans une autre capitale africaine. Les conditions de sécurité étaient toutefois un facteur important, tout comme un haut niveau d'appui de la communauté internationale à la participation d'une opposition non armée.

35. L'Ambassadeur Ben Mustapha a indiqué qu'il ne semblait pas qu'un consensus se soit dégagé sur la question du lieu où devrait se tenir le dialogue intercongolais. Lors de la réunion du Comité politique tenue à Lusaka le matin du même jour, un accord avait semblé se dégager sur la nécessité de tenir ce dialogue dans les meilleurs délais parallèlement au déploiement de la MONUC et sans « protecteurs » étrangers.

36. Les Ambassadeurs Levitte, Holbrooke et Greenstock ont fait part au Président Mugabe des impressions qu'ils avaient retirées des entretiens qu'ils avaient eus pendant les deux jours précédents avec les partis congolais à Kinshasa et Lusaka.

37. Dans sa réponse, le Président Mugabe a indiqué que le moment était venu pour les Nations Unies de déployer leur mission; à défaut, la situation en République démocratique du Congo se détériorerait. Le Président a ensuite confirmé l'opinion des membres du Conseil de sécurité selon laquelle l'origine de la situation se trouvait à Kisangani. L'explication qu'il a donnée de la détérioration des relations entre l'Ouganda et le Rwanda allait dans le sens des propos du Président Chiluba.

38. De l'avis du Président Mugabe, le dialogue politique était à ce stade moins important que le déploiement de la MONUC car le conflit continuait à occuper la plus grande place dans l'esprit des gens et les grou-

pes rebelles étaient essentiellement la création de l'Ouganda et du Rwanda.

39. L'Ambassadeur Andjaba a ensuite rendu compte au Président de la réunion que la Commission militaire mixte avait tenue la veille au soir. Le Président Mugabe a noté que le Rwanda ne se sentait pas en sécurité et qu'aucun arrangement de sécurité à Kinshasa ne le satisferait. Il a évoqué la possibilité de déployer la Commission militaire mixte dans les mêmes locaux que la MONUC en République démocratique du Congo, mais en dehors de Kinshasa, peut-être à Lubumbashi. Le Président ne voyait pas pourquoi le report d'une décision sur cette question devrait retarder le déploiement de la MONUC.

40. Le Président a également convenu avec l'Ambassadeur Andjaba que l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo était une erreur. Le Président a déclaré que le Zimbabwe avait conclu un accord avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo en vertu duquel le Zimbabwe aurait une mine à exploiter en échange de son appui, mais cette mine n'avait encore produit aucun diamant. Son gouvernement accorderait sa pleine coopération à tout groupe d'experts créé par le Conseil de sécurité, y compris dans les secteurs de la République démocratique du Congo qu'il contrôlait.

Rencontre avec le Président Kagame (7 mai)

41. Dans son allocution liminaire, l'Ambassadeur Holbrooke a informé le Président Kagame que le rapport Carlsson sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le génocide de 1994 avait récemment été examiné en profondeur par le Conseil de sécurité. Tous les membres en avaient accepté les conclusions, qui donnaient à réfléchir. On avait reconnu aussi que l'Accord de Lusaka prenait en considération les préoccupations légitimes du Rwanda en matière de sécurité.

42. Abordant la question des combats à Kisangani, l'Ambassadeur Holbrooke a noté que les Nations Unies en avaient publiquement attribué la responsabilité à l'Ouganda. Après avoir établi le lien entre l'origine de la question et la situation à Kisangani, le Président Kagame avait proposé que les forces rwandaises et ougandaises se retirent de la ville sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et que la MONUC s'y déploie aussitôt conformément au concept d'opérations approuvé par le Conseil de sécurité.

43. La mission du Conseil de sécurité a ensuite invité le chef d'État rwandais à envisager de retirer une partie de ses forces du territoire de la République démocratique du Congo en faisant observer qu'une proportion importante de l'Armée patriotique rwandaise opérait actuellement en dehors de ses frontières. Sa présence suscitait de l'animosité dans certaines parties de la République démocratique du Congo, ce qui allait à l'encontre des intérêts du Rwanda. Certains de ses membres avaient été accusés de graves violations des droits de l'homme. Ces violations avaient été signalées sur tout le territoire de la République démocratique du Congo, a noté le Président Kagame.

44. Le Président Kagame s'est déclaré prêt à envisager une telle mesure si tous les autres belligérants faisaient de même. On a ensuite abordé la création d'un mécanisme intérimaire grâce auquel les parties pourraient réduire d'une manière équilibrée leur engagement militaire : en effet, les entretiens que la mission avait eus semblaient indiquer que toutes les parties le souhaitaient. À cet égard, le Président Kagame a souligné l'importance du dialogue intercongolais pour ce qui était de renforcer la confiance et la sécurité, et a demandé au Conseil de sécurité de l'appuyer.

45. Après un nouvel échange de vues, les deux parties sont convenues de publier une déclaration commune du Gouvernement rwandais et de la délégation du Conseil de sécurité. Dans cette déclaration, le Gouvernement rwandais a indiqué qu'il était prêt à agir rapidement pour exécuter un retrait échelonné conformément au plan de désengagement du 8 avril à mesure que la MONUC serait déployée, et à examiner la question de la libération immédiate de tous les prisonniers de guerre qui seraient remis au CICR. Le Gouvernement a pleinement appuyé Sir Ketumile Masire. Le Gouvernement et la mission du Conseil de sécurité sont convenus qu'il fallait désarmer, démobiliser, réintégrer et réinstaller les membres des groupes armés non signataires, et en particulier les ex-Forces armées rwandaises et Interahamwe, et accélérer les discussions régionales et internationales en vue de régler cette question. Le Gouvernement et la mission du Conseil de sécurité sont convenus que les combats qui avaient éclaté récemment à Kisangani, en soi déplorables, ne représentaient pas nécessairement une menace pour l'Accord de Lusaka. Les deux parties sont convenues qu'il fallait envoyer d'urgence à Kisangani des observateurs militaires pour aider à garantir que des incidents de ce genre ne se reproduiraient plus.

Rencontre avec le RCD-Goma

46. Le 7 mai, à la suite de sa rencontre avec le Président Kagame, la mission du Conseil de sécurité a rencontré les représentants du RCD-Goma. La délégation du Conseil de sécurité s'est déclarée profondément préoccupée par les combats que les Forces armées ougandaises et l'Armée patriotique rwandaise se livraient à Kisangani.

47. La délégation du Conseil a informé les représentants du RCD-Goma que les Présidents Museveni et Kagame s'étaient déclarés prêts à mettre fin aux combats et à rechercher une solution pacifique et qu'ils demandaient que la MONUC déploie des observateurs militaires supplémentaires à Kisangani pour superviser la cessation des combats entre les deux parties. La MONUC était prête à dépêcher les renforts demandés et à contribuer à la stabilisation de la situation.

48. Tout en approuvant l'idée, le RCD-Goma s'est déclaré opposé à ce que des vols de la MONUC relient directement de Kinshasa à Kisangani sans transiter par Goma. La mission du Conseil de sécurité a catégoriquement rejeté les conditions posées par le RCD-Goma pour obliger les vols de la MONUC à transiter par Goma. Elle s'est aussi référée à l'Accord sur le statut des forces qui venait juste d'être signé entre la MONUC et le Gouvernement de la République démocratique du Congo et qui prévoit une simple notification des plans de vol de la MONUC au lieu des demandes d'autorisation exigées auparavant. Le RCD-Goma a fini par reconnaître qu'une notification était suffisante.

49. La réunion a aussi porté sur plusieurs questions touchant l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, notamment l'endroit où se déroulerait le dialogue intercongolais, le stationnement de la Commission militaire mixte à Kinshasa avec la MONUC et la possibilité de convoquer une réunion spéciale du Comité politique vers le milieu du mois de juin à New York durant la présidence française du Conseil de sécurité.

50. S'agissant du dialogue intercongolais et du stationnement de la Commission militaire mixte à Kinshasa, les représentants du RCD-Goma ont rejeté Kinshasa pour des raisons de sécurité. Toutefois, le RCD-Goma accepterait que le dialogue intercongolais ait lieu et que la Commission militaire mixte et la MONUC soient stationnées ailleurs en République démocratique du Congo, notamment à Kisangani, Kananga ou Mbuyi-Maji.

51. L'Ambassadeur van Walsum a évoqué l'incident de Mwenga, lors duquel 15 femmes auraient été enterrées vivantes. La réponse de M. Ilunga a été l'une des plus étonnantes qu'ait entendues la mission : a) l'allégation n'était pas vraie ; b) elle ne concernait que trois femmes ; et c) l'autre partie l'avait fait aussi (« Kabila tue des dizaines de gens à Kinshasa tous les jours »). L'Ambassadeur van Walsum, appuyé par l'ensemble de la délégation, a fermement déclaré que cette réponse était inacceptable. Des membres de la délégation ont dit qu'ils n'en resteraient pas là, avertissant qu'ils demanderaient au Conseil de sécurité et à d'autres organisations de continuer à chercher à établir les faits. (Ultérieurement, les membres de la mission sont convenus que de nombreux autres incidents de cette espèce avaient été signalés, qui devaient tous faire l'objet d'une enquête, mais que celui-là était si particulièrement odieux qu'il exigeait qu'ils lui accordent une attention particulière.)

Rencontre avec le Président Museveni

52. La plus grande partie de la rencontre avec le Président Museveni, qui a eu lieu près de Kampala le 8 mai, a été consacrée à la poursuite des discussions que la mission avait eues avec le Président Kagame la veille à Kigali en ce qui concerne la démilitarisation de Kisangani.

53. Durant ses entretiens avec le Président Museveni, la mission a consulté le Président Kagame au sujet d'une déclaration qui a ultérieurement été rendue publique à la fin des entretiens avec le Président Museveni. L'Ambassadeur Holbrooke a par la suite informé les Présidents Kabila et Mugabe, qui ont exprimé leur satisfaction.

54. Dans cette déclaration, les Gouvernements ougandais et rwandais ont déclaré qu'ils étaient prêts à retirer leurs forces actuellement déployées à Kinsagani et autour de cette ville jusqu'à une distance qui serait convenue d'un commun accord dans le cadre de négociations détaillées devant se tenir sans délai sous les auspices de la MONUC et du Comité militaire mixte. Les résultats de ces négociations seraient communiqués à la Commission politique à sa prochaine réunion, qui devait avoir lieu avant la fin de mai 2000.

55. Le Gouvernement ougandais, le Gouvernement rwandais et la mission du Conseil de sécurité ont recommandé ensemble au Représentant spécial du Secrétaire général que la MONUC se déploie le plus tôt

possible à Kisangani pour exercer un contrôle neutre sur la zone démilitarisée autour de la ville et des aéroports de Kisangani, une fois que les parties concernées se seraient retirées.

56. La mission du Conseil de sécurité a réaffirmé qu'elle appuyait vigoureusement l'intégralité de l'Accord de Lusaka et a appelé l'attention des signataires de celui-ci sur leur obligation de donner effet à toutes dispositions et, à cet égard, a demandé à toutes les parties de respecter l'accord des Gouvernements ougandais et rwandais visant à démilitariser Kisangani et de ne prendre en aucune circonstance de mesures en violation de la zone démilitarisée.

Rencontre avec le Mouvement pour la libération du Congo

57. Bien qu'ayant été invité par la mission du Conseil de sécurité à rencontre ses membres à Kampala, M. Jean-Claude Bemba, le dirigeant du Mouvement der la libération du Congo, ne s'est pas présenté, invoquant des difficultés logistiques.

Rencontre avec le Rassemblement congolais pour la démocratie-Kinsangani

58. La mission a rencontré M. Ernest Wamba dia Wamba et sa délégation à l'aéroport d'Entebbe pour le mettre au courant. M. Wamba dia Wamba a exposé ses vues sur la tension à Kisangani et sur la nécessité de progresser d'urgence dans le dialogue intercongolais qui, selon lui, ne devait pas se dérouler à Kinshasa.

III. Principaux problèmes évoqués durant la visite de la mission du Conseil de sécurité

Situation militaire et en matière de sécurité

59. Le cessez-le-feu conclu par les parties à Kampala dans le cadre du plan de désengagement du 8 avril a continué d'être respecté durant la visite de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo et dans les pays voisins. Toutefois, la visite a été marquée par de sérieux accrochages à Kisangani entre des soldats rwandais et ougandais, en dépit des efforts pressants déployés au plus haut niveau pour parvenir à un cessez-le-feu.

60. Bien que la mission du Conseil ait pris note de l'opinion largement répandue selon laquelle, à strictement parler, les combats qui avaient lieu à Kisangani ne constituaient pas une violation de l'Accord de Lusaka ni de l'accord du 8 avril, ils n'en constituaient pas moins un développement très préoccupant. Selon des informations, environ 100 civils congolais avaient été tués ou blessés lors de ces combats.

61. L'acceptation par le Président Kagame et le Président Museveni d'une proposition tendant à un retrait mutuel et équilibré de leurs forces de Kisangani sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et à un déploiement rapide des unités de la MONUC dans la ville avait contribué à désamorcer une situation très tendue sur le plan local, qui entravait le processus de paix de Lusaka et faisait de nombreux morts et blessés parmi la population civile tout en causant d'importantes destructions. Les deux chefs d'État doivent être félicités d'avoir souscrit à cette proposition, et la MONUC doit agir rapidement pour en tirer parti une fois qu'ils lui auront donné effet.

62. La mission du Conseil de sécurité a reconnu que le problème du désarmement, de la démobilisation, de la réinsertion et de la réintégration des groupes armés, notamment les ex-Forces armées rwandaises et la milice interahamwe, était un élément essentiel s'agissant de rétablir la confiance dans la partie orientale de la République démocratique du Congo. Tant qu'il ne serait pas résolu, il serait très difficile de rétablir l'état de droit et d'assurer la sécurité des frontières à l'est de la République démocratique du Congo. En partie parce que ce problème semblait insoluble, on avait très peu réfléchi aux solutions possibles, bien qu'un groupe de travail de la Commission militaire mixte eût établi un document préliminaire. Il fallait faire beaucoup plus pour régler ce problème préoccupant.

Application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité

63. La signature de l'Accord sur le statut des forces, lors d'une grande cérémonie publique à laquelle ont assisté des membres de la mission du Conseil de sécurité et le Président Kabila, a été le signe d'une amélioration majeure des relations entre la MONUC et le Gouvernement de la République démocratique du Congo, en particulier à la lumière des engagements personnels pris envers la mission par le chef de l'État lors de leur rencontre du 4 mai. La levée des obstacles administratifs à l'expansion de la MONUC devrait grandement faciliter son déploiement rapide. De fait,

sans exception, tous les interlocuteurs de la mission ont insisté pour que la phase II de la MONUC soit déployée aussi tôt que possible.

64. L'accord de principe donné par le Comité politique à la proposition tendant à ce qu'il se réunisse à New York à l'invitation du Conseil de sécurité sous la présidence de la France en juin 2000 pourrait aussi stimuler le processus de paix. La mission du Conseil de sécurité s'est félicitée des contributions apportées par le Comité politique, sous une direction avisée, à l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, tout particulièrement grâce à l'adoption, le 8 avril, du plan de désengagement.

65. Les efforts accomplis pour amener la Commission militaire mixte à s'installer à Kinshasa semblaient par contre moins progresser. Il était clair que certains membres de la Commission n'avaient pas l'intention de se réunir à Kinshasa, et moins encore de s'y baser, quels que soient les engagements pris ou les arrangements pour y assurer la sécurité. En outre, la Commission continuait de connaître des problèmes de leadership et des problèmes organisationnels, financiers et administratifs, en dépit des contributions importantes faites par divers pays donateurs, notamment la Zambie, et les efforts énergiques du Président en exercice, le général Kazembe. Un consensus général semblait néanmoins se dégager, sous réserve de la décision du Secrétaire général, pour que le déploiement de la MONUC s'effectue quels que soient les résultats de l'action menée pour amener la Commission à s'installer à Kinshasa, aussi désirable que cela demeurât, et comme le demandait la résolution 1291 (2000).

66. Avec chacun de ses interlocuteurs, la mission du Conseil de sécurité a soulevé la question de la libération des prisonniers de guerre prévue dans l'Accord de Lusaka. Toutes les parties se sont déclarées favorables à cette mesure, qui renforcerait la confiance et servirait des fins humanitaires. La mission du Conseil de sécurité attendait avec intérêt de nouveaux progrès concrets sur cette voie avec l'aide du CICR.

Dialogue intercongolais

67. La mission du Conseil de sécurité a noté les réserves exprimées par le Président Kabila en ce qui concerne le programme de travail proposé par Sir Ketumile Masire, mais aussi l'engagement qu'il a pris d'assister le facilitateur neutre. Il est clairement ressorti de toutes les consultations que la mission a tenues que les progrès dans le dialogue intercongolais, avec le déploiement de la MONUC et la mise en oeuvre des autres aspects militaires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, étaient les deux voies vers une paix durable dans le pays.

68. Il n'y a pas eu de consensus parmi les parties congolaises quant au lieu où se déroulerait le dialogue, bien que la plupart des participants aient déclaré préférer qu'il se tienne en territoire congolais, que ce soit dans la capitale ou ailleurs. La mission du Conseil de sécurité a estimé que cette question doit être résolue par les parties congolaises avec l'aide de Sir Ketumile Masire. Mais étant donné qu'une immense majorité du peuple congolais aspire à la paix, comme il l'a montré durant la visite de certains membres du Conseil de sécurité à Kananga et durant les réunions tenues avec des représentants de la société civile, de groupes religieux et de partis politiques, des discussions prolongées sur le lieu du dialogue ne devraient pas pouvoir empêcher les pourparlers de commencer aussi rapidement que possible.

IV. Observations et recommandations

69. Le cessez-le-feu instauré par l'accord du 8 avril et qui a pris effet le 14, bien qu'inévitablement fragile, est une base importante pour les activités futures d'établissement de la paix et il ne faut pas l'abandonner à la légère. L'incident de Kisangani et les violations signalées dans la province d'Équateur étaient déplorables mais ils ne représentaient pas une rupture entre les parties au conflit en République démocratique du Congo. Un travail de suivi est néanmoins nécessaire d'urgence. Comme il faudra au déploiement de la phase II de la MONUC, s'il est autorisé, plusieurs semaines supplémentaires pour faire sentir ses effets, même préliminaires, l'observation militaire intérimaire doit être renforcée rapidement, notamment par l'ouverture de voies de communication directes entre la MONUC et les commandants sur le terrain, et combinée avec un suivi et des contacts politiques permanents à un niveau élevé. Un désengagement vérifié est peut-être possible dans quelques régions, mais il ne pourra être complet tant que la phase II de la MONUC n'aura pas été déployée sur le terrain avec ses effectifs au complet.

70. La nécessité d'une force professionnelle chargée de superviser et de vérifier le cessez-le-feu, force mandatée dans la résolution 1291 (2000), est évidente. Chacun des cinq présidents consultés par la mission a

lancé un appel sans équivoque en faveur d'un déploiement rapide, et a dit craindre qu'à défaut d'un tel déploiement, le cessez-le-feu ne dure pas. Le désespoir du peuple congolais, dont la mission n'a pu pour la plus grande part qu'imaginer les souffrances, exige à l'évidence une réaction de la communauté internationale. Mais le déploiement de la MONUC ne peut s'effectuer que dans les conditions logistiques les plus difficiles, à grands frais et avec la bonne volonté des parties belligérantes. La protection immédiate des soldats de la paix devra être assurée, mais la MONUC ne sera pas en mesure de lutter de manière suivie contre les violations.

71. La décision que le Secrétaire général doit prendre au sujet du déploiement sera donc une décision complexe. La mission est au plus haut point consciente, étant donné les circonstances actuelles des opérations de maintien de la paix en Afrique et ailleurs, des risques auxquels seront forcément confrontés ceux qui fournissent des observateurs et des forces de protection. La tragédie de la Sierra Leone permet de tirer des enseignements pour ce qui est du déploiement de soldats chargés du maintien de la paix avant qu'un conflit soit arrivé à son terme. La nécessité d'assurer la sécurité lorsque le déploiement commence et de disposer de renforts immédiatement sont deux des plus importants. Également, une culture de la stabilité et de la croissance économique ne peut s'instaurer en Afrique sans un partenariat pour le règlement des conflits entre les Africains et la communauté internationale; et le jugement de l'Organisation des Nations Unies sur une opération de maintien de la paix en République démocratique du Congo sera inévitablement perçu dans ce contexte. Les événements en Sierra Leone jettent inévitablement une ombre sur la mission en République démocratique du Congo, mais la situation en République démocratique du Congo a ses caractéristiques propres, et l'opération de maintien de la paix doit être jugée en elle-même. Il ne faut pas laisser la Sierra Leone voiler la responsabilité de la communauté internationale en République démocratique du Congo, ni sa capacité de faire réellement la différence dans ce pays.

72. Les dirigeants de la région doivent assumer leur part de responsabilité s'agissant de restaurer la stabilité en République démocratique du Congo. La mission recommande que le Secrétaire général, avant de prendre sa décision finale, s'entretienne avec chacune des parties à l'Accord de Lusaka au plus haut niveau, s'efforce d'obtenir qu'elles s'engagent sans équivoque à prêter leur concours au déploiement proposé de la phase II de la MONUC, mette à l'épreuve leur engagement en faveur du maintien du cessez-le-feu et leur demande de s'engager fermement, par écrit, à appuyer la phase II par tous moyens sur le terrain. Les tensions qui existent entre les parties, et entre certaines des parties et l'ONU, que la mission elle-même a pu observer, doivent être contenues par les directions politiques, qui en dernière analyse demeurent responsables.

73. Si le Secrétaire général prend une décision positive, il est essentiel que les processus de Lusaka et l'action de l'ONU interagissent efficacement. La structure de base de supervision du cessez-le-feu, telle que mandatée dans la résolution 1291 (2000), doit être constituée par la MONUC et la Commission militaire mixte travaillant conjointement à partir de quartiers généraux situés en un même lieu. C'est à ceux concernés sur le terrain de décider de ce lieu. Si Kinshasa doit demeurer le choix naturel le moment venu, le processus de désescalade du conflit et de réconciliation n'est peut-être pas assez avancé pour que la Commission militaire mixte y rejoigne la MONUC dans un avenir immédiat. Un des principaux centres régionaux est peut-être donc un meilleur choix provisoire à ce stade. Il est apparu évident à la mission, par les contacts qu'elle a eus, que pour plusieurs des parties l'expression « au même lieu » veut dire tout autre chose que partager un bâtiment; elle signifie aller à Kinshasa. Le choix de la ville nécessite donc une décision du Comité politique.

74. L'activité militaire à Kisangani et autour de cette ville durant la visite de la mission, en violation flagrante du cessez-le-feu du 14 avril, a été condamnée par le Conseil de sécurité. La mission s'est réjouie de pouvoir jouer un rôle important dans la promotion de la déclaration commune sur la démilitarisation de Kisangani publiée par les Gouvernements ougandais et rwandais le 8 mai. Mais comme toujours, seule la mise en œuvre compte, et des informations inquiétantes faisant état de nouveaux tirs d'obus et de mouvements de troupes apparemment hostiles ont déjà été reçues. Cet accord appelle d'urgence une action de suivi immédiate et vigoureuse du Représentant spécial du Secrétaire général et de la MONUC. Étant l'un des centres régionaux les plus importants de la République démocratique du Congo, la ville pourrait jouer un rôle important dans le processus de paix. Avant de quitter la région, la mission a engagé le Représentant spécial, à étudier rapidement si, une fois démilitarisée, Kisangani, placée

sous l'autorité temporaire de la MONUC durant les phases initiales du déploiement de celle-ci, pourrait offrir aux parties des installations sûres et neutres aux fins de futurs échanges politiques et militaires. La mission a utilisé ses contacts avec les parties pour promouvoir cette proposition, qui portera ses fruits si celles-ci sont décidées à consolider le cessez-le-feu et à appliquer étape par étape le processus de Lusaka.

75. La mission a été absolument convaincue de l'importance fondamentale qui s'attachait à l'instauration d'un dialogue national sur l'avenir de la République démocratique du Congo. Sans une voie politique, les parties se concentreront inévitablement sur la voie militaire. Tous les signataires de Lusaka que la mission a rencontrés, mais à un degré encore supérieur les représentants des communautés civiles, politiques et religieuses congolaises qui n'ont pas été associées à l'emploi de la force armée, ont mis l'accent sur la nécessité d'une activité politique vigoureuse et légitime. La mission a conclu que cet aspect central doit faire d'urgence l'objet d'un suivi. Dans son action de facilitation, Sir Ketumile Masire doit avoir immédiatement accès à des fonds et bénéficier d'un appui sans équivoque, en particulier de tous les signataires de l'Accord de Lusaka. La mission espère que le facilitateur, avec l'assistance du Représentant spécial du Secrétaire général et le soutien actif du Conseil de sécurité, se penchera sur la question du lieu où pourraient se dérouler les premières phases du dialogue avec une vigueur accrue, spécialement si la démilitarisation de Kisangani se déroule comme prévu. La nomination rapide d'un conseiller de haut niveau auprès du facilitateur neutre basé à Kinshasa, qui devrait être francophone, pourrait être utile à cet égard. La mission pense qu'il faudrait parvenir à un compromis sur le lieu du dialogue avant que le Comité politique se rende à New York en juin 2000. Il est naturel que ce soit Kinshasa qui, finalement, accueille le processus politique; mais la mission recommande que l'on étudie la possibilité d'une solution provisoire, peut-être Kisangani, et que l'on envisage de nouveau Kinshasa à une date ultérieure, une fois la confiance entre les parties renforcée.

76. Le programme de désarmement, démobilisation, réinsertion et réinstallation exigé par l'Accord de Lusaka et sans lequel aucune cessation durable du conflit ne sera possible a maintenant été envisagé par la mission avec les parties. Cette question devrait être reprise à New York en juin, moyennant une préparation préalable des parties et de la MONUC. La mission reconnaît qu'il faut du temps et que le déploiement le plus substantiel de forces de maintien de la paix, au-delà de la phase II de la MONUC, est nécessaire à cette fin, mais il faut travailler dès maintenant sur les détails, afin que les parties soient assurées que l'ensemble de la structure de Lusaka est pris en considération.

77. La mission a soulevé la question de l'exploitation illégale des ressources de la République démocratique du Congo dans les échanges qu'elle a eus et a indiqué clairement que le Conseil de sécurité reviendrait sur ce problème. Aucune des parties extérieures au conflit n'a déclaré vouloir, à long terme, rester sur le territoire de la République démocratique du Congo dans un contexte militaire ou un contexte économique. La mission recommande que le Conseil de sécurité constitue rapidement un groupe d'experts pour étudier cette question.

78. À l'instigation de la mission, certaines parties ont offert de prendre des mesures pour échanger des prisonniers de guerre. Le Conseil de sécurité devrait engager le CICR à reprendre ses démarches pour que cette volonté exprimée aboutisse à des résultats concrets.

79. Tous les membres de la mission du Conseil de sécurité en République démocratique du Congo expriment leur gratitude aux dirigeants et aux gouvernements des pays dans lesquels ils se sont rendus pour leur hospitalité et leur réceptivité. Ils rendent hommage au travail résolu et courageux accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Kamel Morjane, au commandant de la Force, le major général Mountaga Diallo, et à leurs personnels militaire et civil. Ils remercient chaleureusement de leur appui professionnel et logistique les équipes sur le terrain des Nations Unies dans chacun des lieux où ils se sont rendus, ainsi que le personnel du Secrétariat qui les accompagnait pour l'assistance qu'il leur a constamment apportée dans des circonstances souvent difficiles.